

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°05/2025**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**15 avril 2025 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**03 avril 2025**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Vu les demandes présentées par les Associations pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que la liste des associations est annexée au BP 2025 mentionnant l'objet et le montant des subventions de fonctionnement.

**Considérant** que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250415-052025-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°05/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 100 € au compte 65738 et 2 250 € au compte 65748, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT. §. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ATTRIBUER la répartition par enveloppe de 100 € au compte 65738 et 2 250 € au compte 65748.
- REPARTIR suivant la liste suivante :

**Nature 65738 : Subvention de fonctionnement - Autres établissements publics**

Tiers	Pour mémoire 2024	2025	Vote
Collège Cerdanya	100.00	100.00	10 voix POUR
<b>TOTAL</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	

**Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé**

Tiers	Pour mémoire 2024	2025	Vote
ADMR	150.00	150.00	10 voix POUR
ASS. RUGBY CERD. CAPCIR	300.00	300.00	09 voix POUR - Stephane ROS ne prend pas part au vote
CLUB DES LOISIRS	1 350.00	1 350.0	09 voix POUR - La procuration de Mme GARRETTE Sylvie n'est pas prise en compte
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	250.00	250.00	10 voix POUR
POMPIERS DE CERDAGNE	300.00		
RESTO DU CŒUR	150.00		
ASS. FRANÇAIS SCLEROSES	50.00		
SKI CLUB DE PORTE	50.00	50.00	10 voix POUR
ASS. AMICALE DU RPI V.D.C	0.00	100.00	10 voix POUR
FUTSAL BOURG-MADAME	100.00		
RIDE ADAIN	0.00	50.00	10 voix POUR
<b>TOTAL</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>2 250.00 €</b>	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Francis GANTOU

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250415-052025-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°05/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**



Transmise à la Préfecture le :  
Date de Réception Préfecture :  
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :  
Document certifié conforme  
Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250415-052025-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°05/2025 du 15 avril 2025 à 18h00